



Séance du 27 juin 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Pour : Unanimité

Convocation du : 20 juin 2023  
Date d'affichage : 21 juin 2023

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le **30 Juin 2023** et publication  
du **30 Juin 2023**

**Délibération N° 04-23-31**

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. LAINE Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés: M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FILLIERE Patrick.

Absente excusée et non représentée: Mme ROGEZ Mathilde.

Secrétaire de séance: Mme WOLOSZ Angélique

**OBJET**

**PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA T.V.A D'UN MONTANT DE  
335 654 €**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de financement de la T.V.A sur les investissements inscrits au budget de l'exercice 2023,

Considérant l'offre de prêt-relais présentée par la Caisse d'Epargne des Hauts de France,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de contracter un crédit-relais TVA d'un montant de 335 654 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, ayant les caractéristiques suivantes :



- Montant : 335 654 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : amortissements in fine
- Taux d'intérêts : fixe à 4,64 %
- Commission d'engagement : 0,20% du montant emprunté

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à signer le contrat de prêt-relais TVA et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

